

Zeitschrift: Nachrichten / Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare = Nouvelles / Association des Bibliothécaires Suisses
Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare
Band: - (1932)
Heft: 27

Artikel: Thèses
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-770594>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Thèses

En raison de difficultés qui tiennent à notre constitution politique et à la pluralité des langues, la formation du personnel des bibliothèques n'a, de façon générale, pas été organisée jusqu'ici dans notre pays, en retard, à cet égard, sur la plupart des pays européens.

Une préparation méthodique, contrôlée par un organe compétent, contribuerait à élever le niveau professionnel et, par là, au progrès des bibliothèques elles-mêmes.

Créer de toutes pièces une école de bibliothécaires est, du moins actuellement, impossible.

Il est, par contre, possible et désirable:

- 1^o d'instituer des examens d'aptitude,*
- 2^o d'en établir et publier le programme,*
- 3^o de créer et délivrer des diplômes correspondants,*
- 4^o d'instituer un jury d'examen.*

Ni la Confédération, ni les cantons ne sont en situation d'assumer cette tâche. Elle incombe à l'Association des bibliothécaires.

Le programme pourrait prévoir trois diplômes:

- 1^o pour les fonctions supérieures, dites scientifiques,*
- 2^o pour les emplois du service moyen,*
- 3^o pour le service des bibliothèques populaires.*

Cette initiative n'en exclut pas d'autres. Elle tend, au contraire, à favoriser, en leur assignant un but bien déterminé, la création et le développement de cours, conférences et tous autres moyens servant à la préparation professionnelle du personnel des bibliothèques.